



VersaillesGrandParc
communauté d'agglomération

C2200-Direction de la culture et du tourisme-

DECISION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

N°dB.2023.024

Séance du 13 avril 2023

Attribution d'une subvention de fonctionnement annuelle de 888.845 € pour l'Office de Tourisme et des Congrès de Versailles Grand Parc

Date de la convocation : 6 avril 2023

Date d'affichage : 13 avril 2023

Nombre de membres du Bureau : 18

Nombre de membres présents : 14

PRESIDENT : M. François DE MAZIERES

Sont présents :

M. François DE MAZIERES, Mme Vanessa AUROY, M. Stéphane GRASSET, M. Jacques ALEXIS, Mme Marie-Hélène AUBERT, M. Olivier LEBRUN, M. Marc TOURELLE, M. Olivier DELAPORTE, Mme Anne PELLETIER-LE-BARBIER, Mme Caroline DOUCERAIN, M. Richard DELEPIERRE, M. Patrice BERQUET, M. Arnaud HOURDIN, M. Luc WATTELLE.

Absents excusés:

Mme Sonia BRAU, M. Richard RIVAUD, M. Pascal THEVENOT, M. Jean-Philippe LUCE.

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-10 et L. 5216-5 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.1611-4, L.2121-29, L.2131-11, L.2144-3, L.2311-7, L.5211-1 et L.5216-5 ;

Vu la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association ;

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment l'article 10 ;

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu la loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte ;

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques et notamment l'article 1 ;

Vu la circulaire n°5811/SG du 1^{er} ministre du 29 septembre 2015 relative aux nouvelles relations entre les pouvoirs publics et les associations – déclinaison de la charte des engagements réciproques et soutien public aux associations ;

Vu la délibération n°2017-12-06, du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc du 5 décembre 2017, relative à l'attribution des subventions aux offices de tourisme pour l'année 2017 ;

Vu la délibération n°D.2022.02.6, du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc du 15 février 2022, portant sur la compétence « promotion du tourisme » et sur l'évolution de l'office de tourisme intercommunal à compter du 1er mai 2022 ;

Vu la décision N°dB.2022.149 du Bureau communautaire de Versailles Grand Parc du 16 juin 2022 portant sur l'attribution d'une subvention de fonctionnement et d'une subvention exceptionnelle de fonctionnement à l'Office de tourisme et des Congrès de Versailles Grand Parc au titre de l'année 2022 ;

Vu la délibération n°D.2022.02.4, du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc du 15

février 2022, portant délégation de compétences au Président et au Bureau pour la mandature 2020-2026 ;

Vu les statuts de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc et des associations ayant demandé des subventions ;

Vu le budget en cours et les crédits sont inscrits au chapitre 65 : « autres charges de gestion », nature 6574 : « subvention de fonctionnement à un organisme de droit privé » et au chapitre 011 : « charges à caractère général », nature 6281 : « cotisations », fonction 95 : « aide au tourisme ».

Contexte

Chaque année, la Communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc reçoit des demandes de subventions de la part d'associations situées sur son territoire et dont les actions correspondent aux domaines de compétences qui lui sont dévolus – dont la promotion du tourisme.

L'attribution des subventions donne lieu à une délibération distincte du vote du budget, conformément à l'article L.2311-7 du Code général des collectivités territoriales susmentionné.

Lors de sa délibération du Conseil communautaire du 15 février 2022, la Communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc a choisi de confier, à compter du 1^{er} mai 2022, la promotion touristique à une nouvelle association fédérant les précédents offices de tourisme communaux de Bougival, Jouy-en-Josas et Versailles en office intercommunal.

Dénommé « Office de Tourisme et des Congrès de Versailles Grand Parc », il assure les missions suivantes : accueil et information des touristes, promotion touristique sur l'ensemble du territoire, coordination des acteurs locaux du tourisme et relation avec les différents partenaires. Il pourra être consulté sur des projets d'équipements collectifs touristiques. Il peut également lui être confié la gestion d'équipements touristiques. Pour réaliser ces objectifs, l'Office peut vendre les biens ou les qu'il produit et peut être autorisé à commercialiser des prestations de services touristiques.

Pour mener à bien les missions confiées, la Communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc attribut chaque année une subvention de fonctionnement à l'association « Office de Tourisme et des Congrès de Versailles Grand Parc ». Cette subvention doit permettre de répondre aux actions prioritaires fixées dans la convention triennale d'objectifs et de moyens. Une feuille de route annuelle vient préciser ces actions et les objectifs attendus.

Pour l'année 2023, le montant de la subvention est identique à celui versé en 2022, rapporté en année pleine. Un ajustement intervient uniquement sur la mise à disposition d'un agent intercommunal à mi-temps au lieu d'un temps complet l'an dernier. Le montant est donc de 864.440 € de subvention de fonctionnement et 24.405 € correspondant à la mise à disposition de personnel et qui feront l'objet d'un remboursement.

Ainsi le montant total de la subvention annuelle est de 888.845 €.

En conséquence, la décision suivante est soumise à l'adoption du Bureau communautaire.

DECIDE :

- 1) d'attribuer une subvention de fonctionnement à l'association d'un montant de 888.845 € (dont 24.405 € correspondant à la mise à disposition de personnel) au titre de l'année 2023 ;
- 2) d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer la feuille de route 2023 et tout document y afférant.

M. le Président soumet la décision au vote des membres du Bureau.

Nombre de présents : 14

Nombre de suffrages exprimés : 14

Nombre de pouvoirs : 0

Le projet de décision mis au voix est adopté à l'unanimité absolue des suffrages exprimés .

Cet acte est susceptible d'être déféré devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de son affichage.